



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
☎ 02.38.35.86.57
✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr



COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUEROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, BROUSSIN Patricia, DUFIEUX Laetitia, LEMAIRE Christiane Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly, LAURENT Martine

Excusé : BITON Kévin

Madame DESCHAMPS Céline a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation	
22 février 2023	
Date d'affichage	
22 février 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Objet : Finances - Réaménagement de la dette garantie de Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de BEAULIEU SUR LOIRE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

DÉLIBÉRE

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe
à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement
des sommes dues.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 045-214500290-20230227-D20230082-DE

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1,00 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **Approuve** à l'unanimité le réaménagement de dette VALLOIRE HABITAT.

La secrétaire de séance,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jacky HECQUET